

COMMUNE D'OFFWILLER



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire

Séance ordinaire du 10 novembre 2023 à 20h00

(convocation datée du 20 octobre 2023)

Membres présents

Sébastien BLAISE, Dominique DIFFINÉ, Pierre FLAMANT, Patrice HILT, Christian JUND, Denis JUND, Gertrude LEJEALL, Mélanie MULLER, Fabien POGGIATO, Luc SAEMANN, Muriel WEIL.

Absent(s) excusé(s) avec procuration :

Christophe DOHRMANN, Irma HILT, Louise JUND, Dominique SCHAEFER.

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

NEANT.

Absent(s) non excuse(s):

NEANT.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Dominique DIFFINÉ.

Secrétaire adjoint :

Mme Esther SPACH, secrétaire de mairie

Calcul du quorum (par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) : 15 : 3 = 5 – *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec **11** membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023

Composition :

Membres élus : 15

Membres élus en fonction : 15

Membres présents à l'ouverture de la séance : 11

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Le maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 13 octobre 2023 qui est approuvé à 14 voix pour et 1 abstention.

2- Cadeau pour l'animatrice du Conseil municipal des jeunes

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1
---	---

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > d'offrir à Mme Sandra Saemann, Animatrice du Conseil municipal des jeunes d'Offwiller, un cadeau pour services rendus, un bon d'achat d'une valeur de 300,00 euros auprès de AUCHAN PRO.

3- Renouvellement des baux à ferme

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > de renouveler pour une nouvelle période de neuf ans (de novembre 2023 à novembre 2032) les baux à ferme au profit du GAEC du Mittelbach, du GAEC Bignet-Leininger, de l'EARL Nicolas SCHAEFER, de Arnaud BAUERLÉ et de Thomas SCHUTT GAEC de la Roeth.
- > d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre des contrats de location à venir.

4- Location parcelles agricoles appartenant à la commune

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > de fixer le loyer des parcelles agricoles appartenant à la commune à raison de 1.33 euros l'are l'an pour l'exercice 2023.

- > d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ce loyer.
- > d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de location à intervenir.

5- Location de pâturage d'hiver des moutons 2023/2024

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

✓ d'accorder sur la période allant du 10 novembre 2023 au 1^{er} mars 2024 un droit de pâturage à l'EARL Nicolas SCHAEFER pour un loyer de 320.00 euros. En sont cependant exclus, cette année, les parcelles exploitées par le GAEC de la Roeth (Breitmatt, Roesenbesch et Widematt,

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir

6- Approbation de la convention d'occupation précaire et révoquant du garage situé sur la place du monument aux Morts

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > de mettre à la disposition de l'Association des parents d'élèves d'Offwiller-Rothbach le garage situé sur la place du monument aux Morts et appartenant à la commune, dans les conditions fixées dans un convention d'occupation précaire et révoquant.

7- Court de tennis 2024

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > de laisser le court de tennis en, libre accès à toute personne domiciliée à Offwiller à compter du printemps 2024 pour une période expérimentale de un an.

8- Approbation de deux dossiers de conventionnement notariés proposés par la société EIFFAGE

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > de signer, les deux conventions notariés suivantes : (n°75N sur la parcelle 29/35 située sur Rothbach dont la commune d'Offwiller est propriétaire) et (n°79N sur la parcelle 1/139 située sur Offwiller) avec la société EIFFAGE implantée à 62131 VERQUIN qui agit par RTE EDT Transport SA à VILLERS-LES-NANCY, de l'étude de sécurisation de la ligne électrique « liaison aérienne à 63000 Voltz Goetzenbruck-Pfaffenhoffen. (Voir conventions en annexe 1 et 2),
- > d'autoriser le maire à signer ces conventions et tous documents s'y rapportant.

Ont signé les Conseillers présents.

Pour copie conforme, Le Maire, Patrice HILT.
OFFWILLER le 10 novembre 2023.

Le secrétaire de séance
Dominique DIFFINÉ.